



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents relatif à
l'acquisition de véhicules neufs et d'occasion pour les besoins des
services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie
n°2026_HC988_VEHICULES**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

Date de publication : Lundi 22 juin 2026

**Date limite de remise des plis : Mercredi 22 juillet 2026 à 16 heures
(heure locale)**

Pour cette consultation, les dépôts se feront par voie électronique sur
PLACE, à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>

**Sauf indications contraires, les jours mentionnés au présent RC sont
calendaires.**

Le présent règlement de consultation comporte 15 pages

SOMMAIRE

1. DESIGNATION.....	3
2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES.....	3
2.1. Objet et contexte.....	3
2.2. Procédure de passation, forme et durée du marché.....	3
2.3. Nomenclature	4
2.4. Allotissement.....	4
2.5. Nature de l'attributaire	4
2.6. Modalités concernant le caractère multi-attributaires des lots.....	5
2.7. Date de début prévisionnelle d'exécution	5
2.8. Lieux d'exécution	5
2.10. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus	6
3. DISPOSITIONS GENERALES.....	6
3.1 Délai de validité des offres.....	6
3.2 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	6
3.3 Appréciation des équivalences dans les normes.....	6
3.4 Clauses environnementales et sociales	7
4. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	7
4.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)	7
4.2 Modalités d'obtention du dossier de consultation des entreprises	7
4.3 Modification de détail au dossier de consultation des entreprises et questions des entreprises	7
5. CONSTITUTION DES DOSSIERS ET REMISE DES OFFRES.....	8
5.1 Présentation du dossier de candidature	8
5.2 L'offre	9
5.3 Conditions d'envoi et remise de plis.....	10
6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	11
6.1 Examen des candidatures.....	11
6.2 Examen des offres.....	12
6.3 Analyse des offres.....	13
6.4 Méthode de notation des offres.....	14
6.5 Mise au point	15

1. DESIGNATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

9 bis rue de la République, 98800 NOUMEA

BP C5 - 98 844 NOUMEA CEDEX

Téléphone : 20 02 00

Courriel : achats@nouvelle-caledonie.gouv.fr

Type d'acheteur : Etat

Le présent marché concerne les services de l'Etat dénommés « services bénéficiaires » énumérés comme suit ;

- le Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie (HCR),
- la Direction territoriale de la police nationale de la Nouvelle-Calédonie (DTPN),
- La Cour d'appel de Nouméa,
- La Direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie,
- La Direction des finances publiques de Nouvelle-Calédonie (DFIP NC).

2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

2.1. Objet et contexte

Le présent règlement de la consultation a pour objet de définir les modalités de passation du marché public, relatif à la fourniture et la livraison de véhicules neufs et d'occasion destinés aux services de l'Etat listés dans l'article 1 du présent règlement de la consultation (RC).

2.2. Procédure de passation, forme et durée du marché

Le marché est un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire passé en appel d'offres ouvert Il s'agit d'un marché de fourniture, passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre pluriannuel conclu pour une durée de 2 ans reconductible 2 fois pour une durée d'1 an par tacite reconduction. La durée maximale est de 4 ans, en application de l'article L.2125-1 du Code de la commande publique.

Chaque lot de l'accord-cadre multi-attributaire est conclu avec au maximum trois (3) opérateurs économiques, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres recevables et acceptables, sans montant minimum.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur, peut, conformément à l'article R 2185-1 du code de la commande publique, décider à tout moment de déclarer sans suite la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Les clauses de ce marché sont régies par le Cahier des Clauses Administratives Générales des Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS), en vigueur lors de la consultation, soit l'arrêté du 30 mars 2021.

2.3. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code CPV	Libellé CPV
34100000-8	Véhicules à moteur
34110000	Voitures particulières
34115200	Véhicules à moteur servant au transport de moins de 10 personnes
34113200-4	Véhicules tout terrain.
34144700-5	Véhicules utilitaires.
34144900-7	Véhicules électriques.

2.4. Allotissement

Le marché est décomposé en 4 lots :

N° du lot	Désignation du lot
Lot 1	Véhicules particuliers neufs
Lot 2	Véhicules utilitaires légers neufs
Lot 3	2 roues motorisés neufs
Lot 4	Véhicules d'occasion particuliers et utilitaires

Chaque lot donne lieu à un accord-cadre, indépendant, multi attributaire limité chacun à trois titulaires maximum.

2.5. Nature de l'attributaire

Le marché est conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2.6. Modalités concernant le caractère multi-attributaires des lots

Le nombre maximum d'attributaires par lot est fixé à 3 attributaires. Un même soumissionnaire peut candidater à un ou plusieurs lots, ou à l'ensemble des lots. Un même opérateur économique peut être titulaire d'un, de plusieurs ou de l'ensemble des lots.

Les accords-cadres issus de l'allotissement mentionné à l'article 3.1 du présent document s'exécutent par la passation de marchés subséquents.

Ces marchés peuvent être, à quantités fixes, à bons de commande ou mixtes suivant les dispositions des articles R2162-7 à R2162-10 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique (CCP).

Leur attribution s'effectue après remise en concurrence préalable de tous les titulaires de chacun des lots de l'accord-cadre.

2.7. Date de début prévisionnelle d'exécution

A titre indicatif, le début des prestations est prévu le 17 août 2026.

2.8. Lieux d'exécution

Le lieu principal d'exécution est à Nouméa.

2.9. Valeur de l'accord-cadre

Chacun des lots de l'accord-cadre est conclu sans quantité minimum et avec une quantité maximum réparties de la façon suivante :

N° du lot	Désignation du lot	Quantité max sur 4 ans
Lot 1	Véhicules particuliers neufs	49
Lot 2	Véhicules utilitaires légers neufs	35
Lot 3	2 roues motorisés neufs	3
Lot 4	Véhicules d'occasion particulier et utilitaires	5

Les marchés subséquents de chacun des lots de l'accord-cadre définissent de façon précise, en ce qui les concerne, les quantités minimums ou maximums de véhicules à acquérir sur leur durée d'exécution respective.

En tout état de cause, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée si les quantités maximums de chacun des lots de l'accord-cadre ne sont pas atteintes.

2.10. Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus

Les personnes habilitées à donner des renseignements sont :

Mmes Anne-Laure Teriitehau, Cécile Milie et Madeleine Hmaen ; achats@nouvelle-caledonie.gouv.fr

3. DISPOSITIONS GENERALES

3.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres.

3.2 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Au stade de l'attribution du présent accord-cadre, et conformément à l'article R.2151-8 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les variantes. De même, les PSE ne sont pas autorisés dans le cadre de l'attribution de l'accord-cadre.

Les variantes et les PSE seront en revanche autorisées au stade de la remise en concurrence des marchés subséquents, dans les conditions définies à l'article 13.1.6 du CCAP.

3.3 Appréciation des équivalences dans les normes

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

3.4 Clauses environnementales et sociales

Dans une volonté de protection de l'environnement et sociale, il est fait application de l'article R.2111-10 du code de la commande publique, en prévoyant des conditions d'exécution à caractère environnemental et social à l'article 16 et 17 du CCAP.

4. MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

4.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- les formulaires d'acte d'engagement (AE) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- les cadres de réponse (CR) ;
- Les formulaires DC1 et DC2 à remplir et DC4 le cas échéant.

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (FCS). Ce document étant réputé connu des entreprises, il ne sera pas matériellement joint au marché mais peut être téléchargé à l'adresse internet suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques>.

4.2 Modalités d'obtention du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de la consultation est disponible par téléchargement sur la plateforme PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr> .

4.3 Modification de détail au dossier de consultation des entreprises et questions des entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer, au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Pour toutes questions ou renseignements complémentaires, les candidats sont invités à adresser une demande écrite uniquement sur PLACE au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de réception des offres, soit avant le mercredi 15 juillet 2026 à 16 heures (heure locale).

Les questions posées devront être explicites et précises. Elles ne pourront faire référence qu'au

contexte et au périmètre du présent marché.

Chaque question posée dans le délai imparti pourra donner lieu à la modification du dossier de consultation avec la mise en place d'un document qui s'intitulera « questions-réponses ». Ce document sera disponible sur PLACE et en libre accès, par conséquent les candidats devront prendre en considération la dernière version de ce document. Toutefois, si aucune question n'est posée ce document ne sera pas créé.

5. CONSTITUTION DES DOSSIERS ET REMISE DES OFFRES

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature et de l'offre doivent être rédigés en français. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. Les candidats doivent présenter leur dossier dans les conditions décrites ci-dessous sous peine d'être écartés.

5.1 Présentation du dossier de candidature

Le dossier de candidature comportera les pièces suivantes dûment complétées, datées et signées par la personne habilitée.

5.1.1 Renseignements concernant la situation propre du fournisseur

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement (via le formulaire DC1 téléchargeable aussi sur le site http://www.economie.gouv.fr/DA/Formulaires-Marchés_publics), déclare sur l'honneur ne pas entrer dans un des cas l'interdisant de soumissionner :

Les cas d'exclusion de la procédure sont prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

Un candidat qui fait une fausse déclaration encourt les peines prévues par l'article 441-1 du code pénal, pour faux ou usage de faux.

Le candidat transmet un extrait de K-BIS ou de numéro d'immatriculation RIDET, un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP).

5.1.2 Forme juridique

Les candidats peuvent se présenter seul ou sous forme de groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leur offre en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements conformément aux articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la commande publique.

En cas d'attribution du présent appel d'offre à un groupement, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Dans le cas où la personne qui signerait la déclaration pour le compte de l'entreprise candidate ne serait pas le dirigeant de l'entreprise ou tout autre représentant juridiquement habilité à l'engager, elle devra joindre à la candidature la preuve de sa capacité à engager la société par la production d'une délégation de pouvoir, établie par la personne juridiquement habilitée à engager l'entreprise. En cas d'absence d'un tel pouvoir ou d'une délégation en bonne et due forme, la candidature de l'entreprise sera rejetée sans être examinée.

Sont exclues de la procédure de passation des marchés les personnes visées à l'article L2141-1 du Code de la commande publique.

5.1.3 Capacités économique et financière

Le candidat transmet la déclaration concernant le chiffre d'affaire hors taxe des 3 dernières années (DC2).

5.1.4 Capacités techniques et professionnelles

Le candidat transmet la liste des contrats souscrits au cours des 3 dernières années dans le cadre de conventions similaires (publiques ou privées) et la liste des moyens matériels, les effectifs moyens annuels et le personnel d'encadrement dont il dispose pour la réalisation du marché.

5.1.5 Sous-traitance

L'opérateur peut confier une part du marché à un sous-traitant. La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide du formulaire ATTRI 2 (au stade du dépôt de l'offre) ou de l'imprimé DC4 (en cours d'exécution du marché) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat ou titulaire, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics/formulaires>

REMARQUES

Si le pouvoir adjudicateur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à 6 jours. Les candidats dont le dossier est complet en seront informés également et pourront alors apporter des précisions à leur dossier s'ils le souhaitent, dans le même délai.

5.2 L'offre

Elle comprend pour chaque lot les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (ATTRI1), daté et signé par le représentant de la société ou toute personne ayant pouvoir d'engager la société. Cet acte d'engagement porte acceptation du CCAP et du CCTP et leurs annexes, sans aucune réserve ;
- Le BPU complété, daté et signé ; Le fichier correspondant sera impérativement remis au format informatique Excel ;
- Les cadres de réponses avec les éléments techniques à fournir par le candidat;
- Le cas échéant, les cadres de réponses pourront être complétés avec de la documentation pertinente et les moyens de preuve demandés. La référence à cette documentation et aux moyens de preuve dans le cadre de réponse doit être composé du nom du document, du numéro de page, du numéro de paragraphe, de tous éléments qui permettraient à l'acheteur d'identifier rapidement les éléments étayant l'information mentionnée dans le cadre de réponse ;
- Le nom et les coordonnées du correspondant de l'entreprise candidate, référent du pouvoir adjudicateur.

Vigilance

Le formalisme du cadre de réponse doit être scrupuleusement respecté et les différentes rubriques devront être renseignées sans se référer systématiquement à un mémoire technique ou à une documentation annexe (interdiction de mentionner uniquement « cf. mémoire technique ou tout autres documents annexes).

Le cadre de réponse n'est pas la compilation de documents commerciaux. Il doit être conçu pour la présente consultation et dédiés aux seules réponses apportées par le candidat. A ce titre, il est précis, synthétique et son texte est jalonné pour en faciliter la lecture et la compréhension, les éléments d'information doivent pouvoir être trouvés sans ambiguïté. Seuls les éléments élaborés en ce sens seront analysés par le pouvoir adjudicateur.

Les annexes pouvant compléter spécifiquement le cadre de réponse doivent répondre aux mêmes règles.

Le candidat est tenu de répondre à la totalité des prestations ou des articles désignés dans le DCE et dans le BPU.

5.3 Conditions d'envoi et remise de plis

5.3.1 Remise des offres

Les offres sont à déposer par voie électronique sur PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les plis doivent être remis avant la date limite indiquée sur la page de garde du présent règlement de consultation.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable précisant les conditions d'utilisation de la plateforme des achats de l'Etat.

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt a été réalisée avec succès, puis, un accusé réception lui est adressé par courrier électronique.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plateforme des achats de l'Etat ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

5.3.2 Copie de sauvegarde

Le titulaire pourra remettre une copie de sauvegarde de son dossier (candidature et offres).

Cette copie de sauvegarde doit être strictement conforme au pli déposé sur la plateforme PLACE et se substituera à celui-ci en cas de survenue d'un problème technique.

La copie de sauvegarde peut être remise sur clé USB.

Le dépôt devra être réalisé avant la date limite de remise des plis. Une attestation sera remise au candidat.

La date limite de réception des offres / dépôt des offres sur la plateforme PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr> est fixée au mercredi 22 juillet à 16 heures (heures locales) au plus tard.

6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Examen des candidatures

Les soumissionnaires sont informés que l'acheteur examinera les offres avant les candidatures.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront éliminées conformément à l'article R2152-2 du Code de la commande publique.

Si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne peut pas dépasser 6 jours.

Au vu des pièces et renseignements figurant dans l'offre et conformément aux articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7 du Code de la commande publique, les candidats seront éliminés si :

- **leur candidature n'est pas recevable pour les raisons suivantes :**
- le candidat est en état de liquidation judiciaire, ou de faillite personnelle, ou fait l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions énumérées à l'article L.2141-1 ;
- le candidat a fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5 et L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail ;
- le candidat n'a pas souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, aux obligations lui incombant en matière fiscale et sociale ou n'a pas acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ;
- le candidat assujéti à l'obligation définie à l'article L.5212-1 du Code du travail n'est pas en règle au regard des dispositions de l'article L.5212-5 du Code du travail ;
- le candidat a fait l'objet d'une interdiction de concourir aux marchés publics ;
 - ils n'ont pas remis, ou de façon incomplète, les pièces demandées ;
 - ils ne présentent pas de garanties techniques et financières suffisantes.

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-14 du Code de la commande publique portant sur la dématérialisation des communications et échanges d'informations, si une candidature transmise est rejetée en application des articles L.2141-1 à L.2141-14 et R.2144-7, l'offre correspondante est effacée des fichiers du pouvoir adjudicateur sans avoir été lue. Le candidat en est informé.

6.2 Examen des offres

L'examen des offres est effectué dans les conditions prévues, notamment aux articles R2152-1, R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur élimine les offres non conformes à l'objet de la présente consultation. A ce titre, sont éliminées sans être étudiées les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

- **Inappropriées** : c'est à dire toute offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur.

- **Irrégulières** : c'est à dire toute offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation.

- **Inacceptables** : c'est-à-dire toute offre dont les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre. Cette demande ne peut aboutir à une négociation avec le candidat ni à une modification de l'offre.

6.3 Analyse des offres

Pour effectuer une sélection entre les dossiers reçus, il est recherché l'offre la plus avantageuse sur la base des critères indiqués ci-dessous à l'article infra.

Conformément aux dispositions des articles R. 2152-3, R. 2152-4 et R. 2152-5 du code de la commande publique, si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé au soumissionnaire, par écrit via PLACE, les précisions qu'il juge utiles et vérifier les justifications fournies.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'écarter des offres manifestement insuffisantes au plan technique ainsi que la possibilité de demander à un ou plusieurs candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre. Les précisions et compléments sont présentés par écrit via PLACE et, en tant que de besoin, ultérieurement annexés à la proposition initiale.

Au vu des critères pondérés de jugement des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur classe les offres des soumissionnaires par ordre décroissant. Il retient l'offre la plus avantageuse, la mieux classée.

A l'issue de l'analyse des offres, les 3 candidats les mieux notés seront retenus dans le lot de l'accord-cadre.

Pour les lot 1, 2 et 3 les critères sont les suivants :

N°	Critère	Points
1	Prix sur la base du DQE	70
2	Valeur technique	30
2.1	Organisation et moyens du candidats	5
2.2	Délais et continuité d'approvisionnement	10
2.3	Service après-vente, garanties et maintenance	15

Pour le lot 4, les critères sont les suivants :

N°	Critère	Points
1	Prix	60
2	Valeur technique	40
2.1	Organisation et capacité d'approvisionnement du candidat	10
2.2	Procédure de contrôle et de préparation des véhicules	10
2.3	Garanties, service après-vente et accompagnement	20

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de corriger les éventuelles erreurs de multiplication, d'addition ou de reports qui sont constatées dans la décomposition d'un prix figurant dans l'offre d'un candidat. Et le candidat concerné est tenu de le valider. En cas de refus, son offre sera considérée comme irrégulière et sera donc éliminée.

Une offre peut être déclarée inacceptable si son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut déclarer la consultation infructueuse.

En application des articles R. 2185-1 à R. 2185-2 du Code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite par le pouvoir adjudicateur.

6.4 Méthode de notation des offres

Chaque critère a pour note maximale le nombre de points qui lui est attribué. La note globale est la somme des notes de chaque critère. Le maximum étant pour chaque lot. Les notes seront arrondies à la 2^{ème} décimale, soit 2 chiffres après la virgule.

- **CRITERE N°1 – PRIX**

Le critère prix est analysé sur la base du détail quantitatif estimatif (DQE) intégré dans le bordereau des prix unitaires (BPU). Le DQE n'a pas de valeur contractuelle, n'engage pas le service bénéficiaire à un montant ou une quantité minimum de commandes et n'est utilisée que pour la seule notation des offres.

Le véhicule indiqué dans la colonne "Véhicule de référence ayant servi à la détermination du prix plafond" est fourni à titre de référence pour l'établissement du prix plafond. Il ne constitue pas un engagement du titulaire à proposer exclusivement ce modèle dans le cadre des marchés subséquents, sous réserve du respect du segment, de la sous-catégorie et des caractéristiques techniques demandées.

Les éléments facultatifs (c'est-à-dire ceux pouvant être proposés librement de manière supplémentaire par le candidat) ne sont pas intégrés dans le DQE.

Les candidats renseignent toutes les lignes du DQE en indiquant le prix HT de la fourniture (incluant la préparation, la mise à disposition et les frais administratifs), le taux de la TGC applicable. Le montant TTC est calculé automatiquement.

Le montant total TTC XPF du DQE correspond à la somme des montants des prix unitaires TTC appliqués aux quantités prévisionnelles de commande sur 4 ans.

La note financière est obtenue par application de la formule suivante :

$$[(\text{coût global le plus bas}) / (\text{coût global de l'offre examinée})] \times \text{note maximum}$$

- **CRITERE N°2 DE TOUS LES LOTS – TECHNIQUE**

Pour chaque sous-critère, une note de 0 à 10 sera attribuée à chaque candidat au regard du barème de notation ci-dessous, puis pondérée :

Not e	Appréciation	Commentaires
0	Très insatisfaisant	Candidat n'ayant pas fourni l'information ou le document demandé ou ayant fourni une information dont le contenu ne correspond pas au besoin exprimé.
2,5	Insatisfaisant	Candidat ayant fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé mais dont le contenu ne correspond que très partiellement aux attentes.
5	Partiel	Candidat ayant fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
7,5	Satisfaisant	Candidat ayant fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond globalement aux attentes mais ne présente aucun avantage particulier
10	Très satisfaisant	Candidat ayant fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond complètement aux attentes et qui présente beaucoup d'avantages

En cas d'égalité pour chacun des lots, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre du soumissionnaire qui aura obtenu la meilleure note au critère n°1 prix.

Appréciation des critères

Les critères techniques sont appréciés d'après les réponses du candidat figurant dans le cadre de réponse et les éventuels compléments externes qui y sont dûment référencés.

Les éléments proposés par le candidat dans ce cadre de réponse, sur la partie technique, doivent être au minimum conformes aux caractéristiques minimales décrites dans le CCTP et le BPU.

6.5 Mise au point

La personne responsable du marché se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser ou de compléter leur offre. Cette demande ne remettra pas en cause les caractéristiques substantielles, notamment financières du marché.

Les candidats ne peuvent pas modifier les dispositions du présent dossier de consultation des entreprises ainsi que celles des documents contractuels du marché (Acte d'engagement, CCAP, CCTP, BPU/ DQE et annexes). Toute modification entraînera la nullité de l'offre. Toutefois les candidats sont autorisés à formuler des remarques. Les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées.